

# Circulaire du CPDP

n°11021  
Lundi 23 novembre 2015

## ADOPTION DES PREMIERS BUDGETS CARBONE ET DE LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE (SNBC)

DÉCRET N° 2015-1491 DU 18 NOVEMBRE 2015

► En application de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instituant ces deux instruments de pilotage<sup>1</sup>, le décret n° 2015-1491, publié au Journal officiel du 19 novembre 2015 :

- définit les budgets carbone, qui constituent les objectifs de plafonds d'émissions de gaz à effet de serre de la France, pour les périodes **2015-2018**, **2019-2023** et **2024-2028** ;
- adopte la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), qui contient les orientations pour mettre en œuvre la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

La SNBC et les budgets carbone ne sont juridiquement prescriptifs que pour le secteur public mais se concrétiseront indirectement, pour les entreprises, par des décisions publiques qui pourront l'être.

### ► Les trois premiers budgets carbone

Les objectifs de plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par le décret sont inchangés par rapport à ceux figurant dans le projet de décret soumis à consultation en septembre<sup>2</sup> :

- 442 Mt de CO<sub>2</sub>eq par an pour la période 2015-2018,
  - 399 Mt de CO<sub>2</sub>eq par an pour la période 2019-2023,
  - 358 Mt de CO<sub>2</sub>eq par an pour la période 2024-2028,
- à comparer à des émissions annuelles de, respectivement, 551, 556 et 492 Mt de CO<sub>2</sub>eq en 1990, 2005 et 2013.

Les budgets carbone sont répartis entre les secteurs relevant du système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SEQE), qui vise notamment le raffinage, et les autres secteurs :

ÉMISSIONS ANNUELLES MOYENNES (EN Mt CO <sub>2</sub> EQ)	2013	1 <sup>er</sup> BUDGET CARBONE (2015-2018)	2 <sup>e</sup> BUDGET CARBONE (2019-2023)	3 <sup>e</sup> BUDGET CARBONE (2024-2028)
Secteurs relevant du SEQE (dont le raffinage)	119	110	n.d.*	n.d.*
Autres secteurs (dont les transports)	373	332	n.d.*	n.d.*
Tous secteurs confondus	492	442	399	358

\* Dans l'immédiat, la répartition entre secteurs relevant du SEQE et secteurs hors SEQE du budget carbone des périodes 2019-2023 et 2024-2028 n'est pas précisée. Elle pourra l'être à l'issue du partage de l'effort défini au niveau européen courant 2016-2017 et en tout état de cause lors de la prochaine étape d'actualisation des budgets carbone prévue pour mi-2019.

